

Annexe 3 : Plan d'action (V1_2)

Fiche-action 1 : Développer les Hébergements touristiques et leurs offres		
Objectif prioritaire 01	Faire de l'Est Creuse une bulle de repos grâce à l'adaptation de l'hébergement touristique, aux nouveaux besoins de la clientèle.	
Fonds mobilisé et montant (FEDER OS5, LEADER)	Fonds mobilisé FEDER	Montant prévisionnel 180 000€
Pour les fiches FEDER – Typologies d'actions de l'OS5 qui seront actionnées, à titre indicatif	5.2.3 : Soutien aux dynamiques d'innovation et reconversion territoriales	
Version consolidée	08/10/2024	
Indicateur(s) de réalisation associé(s)	Indicateur(s) de réalisation et de résultat associé(s) : Les indicateurs sont renseignés par l'AGR à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie :	
	A l'échelle des programmes : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d'emploi).	
	A l'échelle du GAL :	
	Indicateurs de réalisation :	
	Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement intégré	
	Nombre de stratégies intégrées de développement territorial soutenues	
	Nombre de projets intégrés de développement territorial soutenus	
Indicateur(s) de résultat associé(s)	Indicateurs de résultat :	
	Nombre d'emplois créés	
	Nombre de nouvelles infrastructures touristiques et éléments aidés	
	Nombre de lits touristiques confortés	
	Nombre de lits touristiques créés	
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	<p>Afin de pérenniser les activités existantes, d'accompagner les projets à venir et de relancer la mise en marché d'hébergements « démodés », le territoire souhaite innover en proposant des conseils adaptés de la part de professionnel de la décoration intérieure, ainsi que des équipements.</p> <p>En effet, si les critères de confort restent primordiaux, il est aujourd'hui tout aussi nécessaire de s'intéresser à la décoration intérieure et aux activités qui sont proposées dans les hébergements afin de mieux accrocher et fidéliser nos clientèles et d'allonger la période de location sur l'année.</p> <p>La mise en scène intérieure et l'offre d'activités sur site de l'hébergement devient donc des enjeux principaux dans la mise en marché du produit.</p> <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Moderniser les hébergements touristiques pour les faire monter en gamme • Aménager des nouveaux hébergements dans du bâti existant en lien avec les nouveaux besoins de la clientèle • Équiper les hébergements en espace Bien-être pour élargir la gamme de services offerts aux touristes 	

	<p>Plus-value DLAL</p> <ul style="list-style-type: none"> • Effet levier pour la réalisation d'actions opérationnelles • Mise en réseau des professionnels autour de valeurs commune • Contribution au développement d'un équipement touristique structurant du territoire • Création et maintien d'emplois locaux
Types d'actions soutenues	<p><u>Travaux de création dans du bâti existant, de réhabilitation ou d'extension de bâtiments</u> (par exemple : aménagement intérieur, peinture et revêtements de murs, sanitaires, travaux favorisant l'accès aux handicapés, équipements, mobilier, décoration, jeux, études, honoraires de bureaux d'études, d'architectes, prestations de services...)</p> <p><u>Travaux portant sur la création et l'aménagement d'un équipement annexe de loisir</u> (par exemple : piscine, spa, végétalisation, mobilier ...)</p> <p>Travaux de création, de réhabilitation ou d'extension d'hébergements insolites</p>
Bénéficiaires éligibles	Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Conditions d'éligibilité	Les travaux de rénovation envisagés doivent s'appuyer sur les recommandations d'un homme de l'art (architecte, décorateur d'intérieur, ...) qui ne réalisera pas les travaux.
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Inéligibilités	<p>Ne sont pas éligibles :</p> <p>Les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle)</p> <p>Les agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole.</p> <p>Les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature</p> <p>Les chambres d'hôtes dont le nombre de chambres est inférieur à 3</p> <p>Les meublés touristiques d'une capacité supérieure ou égal à 10 personnes par hébergement loué.</p> <p>Les Hôtels</p> <p>Les travaux de gros œuvres, d'isolation, de chauffage, toiture, menuiseries extérieures</p> <p>Les travaux réalisés en régie directe sont exclus.</p> <p>Les piscines employant du chlore ne seront pas éligibles.</p> <p>Les travaux de ravalements de façades, de menuiseries extérieures</p> <p>L'achat ou la rénovation de mobil-home, caravanes</p> <p>Les aires de camping-car ne sont pas éligibles sauf pour les campings</p>
Éligibilité temporelle des dépenses	<p>01 janvier 2021</p> <p>Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.</p>
Lignes de partage avec les autres dispositifs	Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique

	Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5), dont notamment les lignes de partage suivantes : Osp 1.3 du programme régional FEDER-FSE+ : “Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d’emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs”, notamment pour les hébergements touristiques portés par des PME dont le coût est supérieur à 1,5M€. PO FEDER Massif-Central Priorité 7 Type d’action 7.5.2.5: Renforcer l’attractivité touristique du Massif Central			
Principes/Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par la GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur.			
Fonctionnement du dispositif	AAP et/ou AMI et/ou fil de l’eau			
Taux max. d’aide publique	100 % dans la limite des règles nationales et européennes			
Taux d’aide	Jusqu’à 40% dans la limite des règles nationales et européennes			
Type de soutien	Subvention			
Planchers	Double plancher de 37 500 € de dépenses éligibles sur l’opération présentée et de 15 000 € d’aide FEDER prévisionnelle après instruction de la demande d’aide. Les montant planchers s’appliquent uniquement à l’instruction de la demande d’aide			
Plafonds	Montant des dépenses éligibles plafonnées à 100 000€			
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds			
Recours à des OCS	Voir réglementation en cours pour les programmes FEDER et FEADER.			
Réglementation aides d’Etat	La réglementation des aides d’Etat est applicable en fonction des projets.			
Eligibilité géographique	Voir critères d’éligibilité du FEDER			
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale NéoTerra dédiée à la transition écologique et énergétique		négatif	neutre	positif
	1. L’engagement citoyen			*
	2. La transition agroécologique		*	
	3. La transition des entreprises			*
	4. Les mobilités propres			*
	5. Un urbanisme durable			*
	6. Un nouveau mix énergétique			*
	7. Objectif « zéro déchet »			*
	8. La préservation de la biodiversité			*
	9. La préservation de la ressource en eau			*
	10. La préservation des terres agricoles et forestières		*	

Fiche-action 2 : Valoriser les sites touristiques et le patrimoine vernaculaire		
Objectif prioritaire 02	Faire de l'Est Creuse une bulle de découverte de la nature et du patrimoine, grâce à la définition d'une politique touristique innovante valorisant les atouts du territoire.	
Fonds mobilisé et montant (FEDER OS5, LEADER)	Fonds mobilisé FEDER	Montant prévisionnel 275 591€
Pour les fiches FEDER – Typologies d'actions de l'OS5 qui seront actionnées, à titre indicatif	5.2.2 : Attractivité durable des territoires – accès aux services 5.2.3 : Soutien aux dynamiques d'innovation et reconversion territoriales	
Version consolidée	08/10/2024	
Indicateur(s) de réalisation associé(s)	Indicateur(s) de réalisation et de résultat associé(s) : Les indicateurs sont renseignés par l'AGR à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie : A l'échelle des programmes : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d'emploi). A l'échelle du GAL : Indicateurs de réalisation : Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement intégré Nombre de stratégies intégrées de développement territorial soutenues Nombre de projets intégrés de développement territorial soutenus Nombre de bénéficiaires Nombre de nouvelles infrastructures et éléments aidés	
Indicateur(s) de résultat associé(s)	Indicateurs de résultat : Nombre d'emplois créés Nombre de nouvelles activités créés Nombre d'activités confortées Nombre d'opérations de chantiers d'insertion aidées Nombre d'éléments vernaculaires rénovés	
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	Notre territoire préservé est une véritable aire de jeux naturelle pour nos 5 sens. Faune et flore de nos bocages, forêts, étangs, rivières...sont à mettre en valeur et à préserver tout en offrant une expérience émotionnelle et un éveil sensitif aux visiteurs de notre territoire. Notre territoire est également riche d'un bâti ancestral, vernaculaire et culturel bien présent. Afin de contribuer à la fierté locale et permettre aux habitants de se fédérer autour de valeurs communes, nous ferons appel à l'économie sociale et solidaire pour la rénovation du patrimoine vernaculaire. Objectifs : <ul style="list-style-type: none"> • Valoriser les espaces naturels • Développer l'offre sur place afin de limiter la fuite de consommation touristique vers l'extérieur • Sensibiliser les habitants à la richesse patrimoniale naturelle, bâti et culturelle et développer le sentiment de fierté de son territoire. 	

	<p>Plus-value DLAL</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement pour l'émergence du projet • Effet levier pour la réalisation d'actions opérationnelles • Mise en réseau des professionnels autour de valeurs commune • Contribution au développement d'un équipement touristique structurant du territoire • Création et maintien d'emplois locaux • ESS innovant sur le territoire • Projets collaboratifs entre les professionnels du tourisme et les collectivités • Préservation du patrimoine • Transmission intergénérationnelle
Types d'actions soutenues	<p><u>P1 : Opérations de valorisation des sites touristiques</u> Les projets peuvent porter par exemple sur des équipements de pleine nature ou de loisirs destinés à accueillir du public, les petits aménagements permettant l'accès, la découverte et la mise en valeur de sites touristiques, l'équipements de circuits de randonnée, les supports de découverte de sites naturels, les petits aménagements autour d'étangs (pêche, baignade, jeux, sanitaires...), la signalétique touristique et de découverte, les outils d'interprétation, les aires de jeux et de pique-nique, les petits aménagements paysagers, station d'équipements de réparation, de recharge et de stationnement de cycles de randonnées, ...</p> <p>Tourisme halieutique, par exemple : réalisation d'aménagements, d'ouvrages et d'opérations favorisant la pratique et la découverte de la pêche du plus grand nombre dans le cadre d'un projet global valorisant les bonnes pratiques et le respect de l'environnement : mise en tourisme et sécurisation d'espaces dédiés, parcours de pêche thématiques, pontons, travaux d'accessibilité des sites, rampes de mise à l'eau, signalétique ...</p> <p><u>P2 : Actions de restauration du patrimoine vernaculaire</u> Par exemple restauration d'une fontaine, d'un puit, d'un lavoir, ...</p>
Bénéficiaires éligibles	Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Conditions d'éligibilité	<p><u>P2 :</u> Le Patrimoine vernaculaire doit relever du petit patrimoine rural non protégé. Il devra être visible du domaine public. Les travaux de rénovation envisagés doivent s'appuyer sur les recommandations d'un homme de l'art (architecte, paysagiste, scénographe) qui ne réalisera pas les travaux.</p> <p><u>P2 :</u> les actions de restauration du patrimoine vernaculaire devront être réalisées par le biais de prestations externes ou par le biais de chantiers collectifs encadrés par un professionnel</p>
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Inéligibilités	<p>Ne sont pas éligibles :</p> <p><u>P1 :</u> Les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) Les agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole. Les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature</p>

	<p>Les travaux réalisés en régie directe. Les travaux d'aménagements halieutiques, dont le site ne sera pas ouvert au public ou à la clientèle, seront inéligibles.</p> <p><u>P2</u> : Les SCI, les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) Les agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole. Les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature</p> <p>Les entreprises et les associations qui ne relèvent pas du domaine du patrimoine. Les travaux réalisés en régie directe La rénovation des Monuments aux morts Les travaux sur les bâtiments culturels (églises, chapelles, ...) Les travaux concernant les cimetières Les travaux de parking en revêtement imperméable (par exemple de type goudron) Dans le cadre des chantiers collectifs seront exclus les coûts de déplacement, restauration, main d'œuvre</p>
Eligibilité temporelle des dépenses	<p>01/01/2021 Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.</p>
Lignes de partage avec les autres dispositifs	<p>Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5) Dont notamment les lignes de partage suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - OSP 2.7 FEDER : les projets d'interprétation et les projets de gestion des espaces naturels accompagnés au titre de cette fiche-action ne présenteront pas d'intérêt régional. Les projets d'envergure seront accompagnés au titre de l'OSP 2.7 <p>PO FEDER Massif-Central Priorité 7 Type d'action 7.5.2.5: Renforcer l'attractivité touristique du Massif Central</p>
Principes/Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par le GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur.
Fonctionnement du dispositif	AAP et/ou AMI et/ou fil de l'eau
Taux max. d'aide publique	100 % dans la limite des règles nationales et européennes
Taux d'aide	<p>Jusqu'à 35%, dans la limite des dispositions réglementaires européennes et nationales P2 : Le taux d'aide sera de 40% maximum si le projet fait appel à des chantiers d'insertion, dans la limite des dispositions réglementaires européennes et nationales</p>

Type de soutien	Subvention			
Planchers	Double plancher de 42 900 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 15 000 € d'aide FEDER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montant planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.			
Plafonds	Montant des dépenses éligibles plafonnées à 100 000€			
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds			
Recours à des OCS	Voir réglementation en cours pour les programmes FEDER et FEADER.			
Règlementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets.			
Eligibilité géographique	Voir critères d'éligibilité du FEDER			
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale NéoTerra dédiée à la transition écologique et énergétique		négatif	neutre	positif
	1. L'engagement citoyen			*
	2. La transition agroécologique		*	
	3. La transition des entreprises		*	
	4. Les mobilités propres		*	
	5. Un urbanisme durable		*	
	6. Un nouveau mix énergétique		*	
	7. Objectif « zéro déchet »			*
	8. La préservation de la biodiversité			*
	9. La préservation de la ressource en eau			*
	10. La préservation des terres agricoles et forestières			*

Fiche-action 3 : Promouvoir le territoire (communication promotion)		
Objectif prioritaire 02	Faire de l'Est Creuse une bulle de découverte de la nature et du patrimoine, grâce à la définition d'une politique touristique innovante valorisant les atouts du territoire.	
Fonds mobilisé et montant (FEDER OS5, LEADER)	Fonds mobilisé LEADER	Montant prévisionnel 40 000€
Version consolidée	08/10/2024	
Indicateur(s) de réalisation associé(s)	Indicateur(s) de réalisation et de résultat associé(s) : Les indicateurs sont renseignés par l'AGR à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie :	
Indicateur(s) de résultat associé(s)	<p>A l'échelle des programmes : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d'emploi). Des indicateurs de performance supplémentaires pourront être intégrés suite aux modifications du Plan Stratégique National.</p> <p>A l'échelle du GAL :</p> <p>Indicateurs de réalisation :</p> <p>Nombre de stratégies intégrées de développement territorial soutenues Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement intégré</p> <p>Indicateurs de résultat :</p> <p>Nombre de publication éditée Nombre d'outil mis en place</p>	
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	<p>Il est nécessaire de mettre en avant les points remarquables du territoire et les initiatives de valorisation de ceux-ci.</p> <p>Aussi, le contenu de cette nouvelle action permettra d'avoir une complète promotion du territoire</p> <p>Développer la communication, la promotion du territoire afin de générer davantage de retombées économiques sur le territoire et in fine de donner envie aux visiteurs de rester vivre ici.</p> <p>Plus-value DLAL</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appui à la création de supports de communication novateurs • Contribution au développement d'un équipement touristique structurant du territoire • Effet levier pour une édition en grand nombre • Mise en réseau des acteurs locaux 	
Types d'actions soutenues	<p>- Actions de communication visant à valoriser les atouts touristiques du territoire. Par exemple : honoraires de bureaux d'études, prestations de services, conception et fabrication d'outils de communication (signalétique, brochures, topoguides, guides de visite, salons, sites Internet, stands, affiches, publicité...), création de supports de visite et de médiation</p> <p>- Animations touristiques mettant en valeur le territoire</p>	
Bénéficiaires éligibles	Offices de tourisme du territoire, EPCI, Syndicat Mixte de Développement local	
Conditions d'éligibilité	<p>Pour les actions de communication :</p> <p>La documentation devra porter au minimum sur le territoire de l'EPCI ou être diffusée sur l'ensemble du territoire de l'EPCI</p>	

Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Inéligibilités	Ne sont pas éligibles : Les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) Les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature. Ne seront éligibles que les prestations d'animation externe à la structure
Eligibilité temporelle des dépenses	01/01/2023 Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.
Lignes de partage avec les autres dispositifs	Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5). PO FEDER Massif-Central Priorité 7 Type d'action 7.5.2.5: Renforcer l'attractivité touristique du Massif Central
Principes/Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par la GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur.
Fonctionnement du dispositif	AAP et/ou AMI et/ou fil de l'eau
Taux max. d'aide publique	100 % dans la limite des règles nationales et européennes
Taux de cofinancement	FEADER : 80 %
Type de soutien	Subvention
Planchers	Double plancher de 8 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 5 000 € d'aide FEADER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.
Plafonds	Les dépenses éligibles sont plafonnées à 20 000€
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds
Recours à des OCS	Voir réglementation en cours pour les programmes FEDER et FEADER.
Réglementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets.
Eligibilité géographique	Voir PSR

	négatif	neutre	positif
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale NéoTerra dédiée à la transition écologique et énergétique	1. L'engagement citoyen		*
	2. La transition agroécologique		*
	3. La transition des entreprises		*
	4. Les mobilités propres		*
	5. Un urbanisme durable		*
	6. Un nouveau mix énergétique		*
	7. Objectif « zéro déchet »		*
	8. La préservation de la biodiversité		*
	9. La préservation de la ressource en eau		*
	10. La préservation des terres agricoles et forestières		*

Fiche-action 4 : Valoriser le patrimoine bâti des bourgs et son patrimoine culturel		
Objectif prioritaire 03	Faire de l'Est Creuse une bulle de vie par l'amélioration de la notoriété et de l'attractivité du territoire	
Fonds mobilisé et montant (FEDER OS5, LEADER)	Fonds mobilisé LEADER	Montant prévisionnel 200 000€
Version consolidée	08/10/2024	
Indicateur(s) de réalisation associé(s)	<p>Indicateur(s) de réalisation et de résultat associé(s) : Les indicateurs sont renseignés par l'AGR à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie :</p> <p>A l'échelle des programmes : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d'emploi). Des indicateurs de performance supplémentaires pourront être intégrés suite aux modifications du Plan Stratégique National.</p> <p>A l'échelle du GAL :</p> <p>Indicateurs de réalisation :</p> <p>Nombre de stratégies intégrées de développement territorial soutenues Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement intégré</p> <p>Indicateurs de résultat :</p> <p>Nombre d'éléments culturels restaurés Nombre de façades rénovées Nombre de conseils architecturaux donnés</p>	
Indicateur(s) de résultat associé(s)		
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	<p>Afin de donner une bonne image de notre territoire nous devons mettre en valeur et en lumière notre patrimoine immobilier de nos bourgs. Afin de préserver notre planète, de diminuer l'impact carbone de nos habitations et pour les adapter au changement climatique (notamment garantir un confort estival satisfaisant), tout en gardant un visuel patrimonial historique de nos bâtiments, nous devons innover pour rénover les extérieurs de nos logements.</p> <p>Le patrimoine culturel n'est pas oublié. Nos bourgs sont tous dotés de ce patrimoine culturel qui est sans aucun doute une richesse culturelle identitaire de nos bourgs que nous devons préserver.</p> <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Valoriser le patrimoine bâti des bourgs et son patrimoine culturel <p>Plus-value DLAL</p> <ul style="list-style-type: none"> • Projets collectifs et structurants pour le territoire • Effet levier pour la réalisation d'actions opérationnelles • Soutien et appropriation locale de la démarche • Mise en réseau des acteurs locaux • Intégration dans une démarche associant l'ensemble des usagers • Création et maintien d'emplois locaux • Projet collaboratif entre les habitants et les collectivités • Transmission intergénérationnelle • Préservation du patrimoine 	

Types d'actions soutenues	<p><u>P1 : Opérations valorisant le patrimoine bâti des bourgs</u> Travaux de Maçonnerie : par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • nettoyage haute pression des pierres et enduits • dégradation des joints ou enduits existants • rejointoiement au mortier de chaux pour les maçonneries de pierres • réfection d'enduits (y compris recrépissage d'un mur), de joints et de peintures • réfection ou restauration des chaînes d'angles, bandeaux de façades, corniches, souches de cheminée, jambages, linteaux, appuis de fenêtre, escaliers • travaux consécutifs au déplacement de consoles électriques apparents en façade • travaux de reconstruction ou d'extension d'un bâtiment existant en maçonnerie de pierres traditionnelles • création de percements de taille et de forme appropriées, • descente de gouttière, gouttière <p>Travaux de rénovation ou de remplacement des menuiseries de forme traditionnelle, en bois, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rénovation ou changement et pose : de fenêtres, de volets, de portes d'entrée d'habitation, de portes d'annexes <p>Travaux sur les éléments architecturaux annexes par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • réfection de muret en pierres • réfection ou remplacement de portails de forme et de matériaux traditionnels • réfection de la ferronnerie existante <p><u>P2 : Opérations valorisant le patrimoine cultuel</u> Les travaux de restauration et/ ou conservation des éléments culturels (par exemple : tableaux, statues, retables, cloches, croix et oratoire, ...).</p>
Bénéficiaires éligibles	<p><u>P1 : Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.</u></p> <p><u>P2 : Communes du territoire</u></p>
Conditions d'éligibilité	<p><u>P1 : Valoriser le patrimoine bâti des bourgs</u> Les travaux de rénovation envisagés doivent s'appuyer sur les recommandations d'un homme de l'art (architecte, paysagiste, scénographe) qui ne réalisera pas les travaux. Ne sera pris qu'un seul projet de rénovation de façade / menuiserie par commune sur la durée du programme</p> <p><u>P2 : Valoriser le patrimoine cultuel</u> La Conservatrice des antiquités et objets d'art du CD 23 effectue une visite sur place et établira des préconisations en préalable à toute démarche. Les éléments devront être non-inscrits et non classés</p>

Coûts éligibles	<i>Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.</i>
Inéligibilités	<p>Ne sont pas éligibles :</p> <p>Les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle)</p> <p>Les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature</p> <p>Les projets éligibles à la fiche 5 du GAL Est Creuse Développement</p> <p>Les projets qui ne sont pas situés dans les centres-bourgs</p> <p>Ne seront pas éligibles les travaux de menuiserie et de restauration des éléments architecturaux annexes si leur valorisation ne s'intègre pas dans un projet global de restauration de la façade</p> <p>Les travaux sur les bâtiments culturels (églises, chapelles, ...) ainsi que les travaux concernant les cimetières, les salles des fêtes, les salles polyvalentes, les écoles, les collèges et les équipements sportifs.</p> <p>Les menuiseries en PVC et les volets roulants</p> <p><u>P2</u> : La restauration des vitraux</p> <p>Les monuments aux Morts</p>
Eligibilité temporelle des dépenses	<p>01/01/2023</p> <p>Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.</p>
Lignes de partage avec les autres dispositifs	Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5)
Principes/Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par la GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur.
Fonctionnement du dispositif	<p>P1 : AAP et/ou AMI et/ou fil de l'eau</p> <p>P2 : AAP et/ou AMI et/ou fil de l'eau</p>
Taux max. d'aide publique	100 % dans la limite des règles nationales et européennes
Taux de cofinancement	FEADER : 80 %
Type de soutien	Subvention
Planchers	Double plancher de 8 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 5 000 € d'aide FEADER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.
Plafonds	<u>P1</u> : dépenses éligibles plafonnées à 13 000€

Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds			
Recours à des OCS	Voir réglementation en cours pour les programmes FEDER et FEADER.			
Règlementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets.			
Eligibilité géographique	Le projet doit être localisé sur le territoire du GAL ou bénéficier à celui-ci et conforme à la stratégie locale de développement sélectionnée. Si une structure n'est pas domiciliée administrativement dans le périmètre du GAL, elle est éligible à condition que l'opération bénéficie à tout ou partie du territoire du GAL.			
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale NéoTerra dédiée à la transition écologique et énergétique		négatif	neutre	positif
	1. L'engagement citoyen			*
	2. La transition agroécologique		*	
	3. La transition des entreprises			*
	4. Les mobilités propres		*	
	5. Un urbanisme durable			*
	6. Un nouveau mix énergétique			*
	7. Objectif « zéro déchet »		*	
	8. La préservation de la biodiversité			*
	9. La préservation de la ressource en eau		*	
	10. La préservation des terres agricoles et forestières		*	

Fiche-action 5 : Moderniser et maintenir les TPE		
Objectif prioritaire 03	Faire de l'Est Creuse une bulle de vie par l'amélioration de la notoriété et de l'attractivité du territoire	
Fonds mobilisé et montant (FEDER OS5, LEADER)	Fonds mobilisé LEADER	Montant prévisionnel 95 585€
Version consolidée	08/10/2024	
Indicateur(s) de réalisation associé(s)	<p>Indicateur(s) de réalisation et de résultat associé(s) : Les indicateurs sont renseignés par l'AGR à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie :</p> <p>A l'échelle des programmes : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d'emploi). Des indicateurs de performance supplémentaires pourront être intégrés suite aux modifications du Plan Stratégique National.</p> <p>A l'échelle du GAL :</p> <p>Indicateurs de réalisation : investissements privés complétant un soutien public</p> <p>Nombre de stratégies intégrées de développement territorial soutenues</p> <p>Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement intégré</p> <p>Entreprises bénéficiant d'un soutien</p>	
Indicateur(s) de résultat associé(s)	<p>Indicateurs de résultat :</p> <p>Entreprises bénéficiant de subvention</p>	
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	<p>Afin d'offrir à nos hôtes les services et commerces nécessaires à la vie sur notre territoire, nous devons accompagner nos artisans et commerçants dans la modernisation de leurs commerces et dans leurs investissements matériels, immatériels et immobiliers.</p> <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Moderniser les commerces pour les rendre attrayants • Maintenir et diversifier une offre commerciale de proximité sur le territoire en permettant la modernisation des équipements et des outils de production des TPE • Accompagner la transformation numérique/digitalisation des entreprises du territoire • Inciter les chefs d'entreprise à intégrer davantage les enjeux liés à la transition écologique et énergétique dans leur activité • Inciter les chefs d'entreprises de plus de 55 ans à préparer la transmission de leur entreprise en leur permettant de réaliser les mises aux normes et modernisations indispensables pour trouver un repreneur • Valoriser certaines filières souffrant d'un déficit d'attractivité • Participer à la revitalisation des centres-bourgs du territoire. <p>Plus-value DLAL</p> <ul style="list-style-type: none"> • Effet levier pour la réalisation d'actions opérationnelles • Soutien et appropriation locale de la démarche ACP • Articulation avec l'ACP • Création et maintien d'emplois locaux 	

	<ul style="list-style-type: none"> • Transmission intergénérationnelle
Types d'actions soutenues	<ul style="list-style-type: none"> - Les bilans conseils aux entreprises - Actions collectives d'investissements matériel et/ou immatériel pour aider les entreprises et les communes à renforcer leur attractivité, comme par exemple : l'achat de casiers, la signalétique, du matériel pour les marchés, des animations à destination des entreprises (soirée de l'économie, actions d'information, ...)
Bénéficiaires éligibles	<i>Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.</i>
Conditions d'éligibilité	<i>A l'instruction, le projet doit avoir obtenu l'accord de la commission « Action Collective de Proximité » du Syndicat Est Creuse Développement</i>
Coûts éligibles	<i>Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.</i>
Inéligibilités	<p>Ne sont pas éligibles :</p> <p>Les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle)</p> <p>Les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature TPE, PME</p>
Eligibilité temporelle des dépenses	<p>01/01/2023</p> <p>Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.</p>
Lignes de partage avec les autres dispositifs	<p>Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5), dont notamment les lignes de partage suivantes :</p> <p>OSP 1.3 FEDER : les filières stratégiques régionales identifiées dans le SRDEII seront accompagnées au titre de l'OSP 1.3. Cette fiche-action interviendra sur des filières hors SRDEII.</p> <p>PO FEDER Massif-Central Priorité 7</p> <p>Type d'action 7.5.2.1: Soutenir les filières spécifiques</p> <p>Type d'action 7.5.2.6 : Promouvoir et développer l'attractivité</p>
Principes/Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par le GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur.
Fonctionnement du dispositif	AAP et/ou AMI et/ou fil de l'eau
Taux max. d'aide publique	<i>100 % dans la limite des règles nationales et européennes</i>
Taux de cofinancement	FEADER : 80%
Type de soutien	Subvention
Planchers	Double plancher de 8000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 5000 € d'aide FEADER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide

Plafonds	Sans objet			
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds			
Recours à des OCS	Voir réglementation en cours pour les programmes FEDER et FEADER.			
Règlementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets.			
Eligibilité géographique	Voir PSR			
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale NéoTerra dédiée à la transition écologique et énergétique		négatif	neutre	positif
	1. L'engagement citoyen			*
	2. La transition agroécologique		*	
	3. La transition des entreprises			*
	4. Les mobilités propres			*
	5. Un urbanisme durable			*
	6. Un nouveau mix énergétique			*
	7. Objectif « zéro déchet »		*	
	8. La préservation de la biodiversité		*	
	9. La préservation de la ressource en eau			*
10. La préservation des terres agricoles et forestières		*		

Fiche-action 6 : Développer l'offre enfance jeunesse		
Objectif prioritaire 03	Faire de l'Est Creuse une bulle de vie par l'amélioration de la notoriété et de l'attractivité du territoire	
Fonds mobilisé et montant (FEDER OS5, LEADER)	Fonds mobilisé LEADER	Montant prévisionnel 70 000€
Version consolidée	08/10/2024	
Indicateur(s) de réalisation associé(s)	Indicateur(s) de réalisation et de résultat associé(s) : Les indicateurs sont renseignés par l'AGR à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie :	
Indicateur(s) de résultat associé(s)	<p>A l'échelle des programmes : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d'emploi). Des indicateurs de performance supplémentaires pourront être intégrés suite aux modifications du Plan Stratégique National.</p> <p>A l'échelle du GAL :</p> <p>Indicateurs de réalisation :</p> <p>Nombre de stratégies intégrées de développement territorial soutenues Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement intégré</p> <p>Indicateurs de résultat :</p> <p>Nombre de MAM créées Nombre de projet jeunesse créés</p>	
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	<p>Le tourisme vert est la destination familiale par excellence. Afin que les familles et les jeunes couples qui viennent séjourner sur notre territoire aient envie de s'installer, nous devons leur faire voir que notre territoire prend en charge nos enfants de 0 à 17 ans et qu'il existe une multitude d'activités et de modes de garde pour eux. Développer les activités pour les adolescents permettra en plus de faire changer leurs regards sur le territoire. L'image in fine qu'ils donneront de leur pays sur les réseaux sociaux n'en sera que plus porteuse, et pourquoi pas, ils seront enclins à motiver en retour des jeunes à venir s'installer.</p> <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer l'offre d'activités pour les enfants de 0 à 17 ans <p>Plus-value DLAL</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement du GAL pour l'émergence des projets • Contribution au développement d'équipements et d'offres enfance-jeunesse structurants pour le territoire • Création d'outils sociaux innovants sur le territoire • Maintien et création d'emplois sur le territoire 	
Types d'actions soutenues	<p>-Création, réhabilitation ou extension de bâtiments de structures enfance-jeunesse Par exemple : aménagement intérieur, peinture et revêtements de murs, sanitaires, travaux favorisant l'accès aux handicapés, ...</p> <p>-Equipement à destination des structures enfance-jeunesse. Par exemple : achat de mobilier, de décoration, de jeux, de jouets, de matériel de puériculture, d'électroménager, d'informatique, ...</p>	

Bénéficiaires éligibles	EPCI, communes, associations labellisées CAF
Conditions d'éligibilité	Concernant les travaux pour les Maisons d'Assistantes Maternelles, un avis technique de la CAF la communauté de communes du territoire est obligatoire.
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Inéligibilités	Ne sont pas éligibles : Les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle), Les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature L es TPE, PME L es associations non labellisées CAF L es structures de l'éducation nationale Les travaux réalisés en régie directe sont exclus Les travaux de gros œuvres, d'isolation, de chauffage, toiture, menuiseries extérieures.
Eligibilité temporelle des dépenses	01/01/2023 - Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.
Lignes de partage avec les autres dispositifs	Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5). PO FEDER Massif-Central Priorité 7 Type d'action 7.5.2.6 : Promouvoir et développer l'attractivité
Principes/Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par la GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur.
Fonctionnement du dispositif	AAP et/ou AMI et/ou fil de l'eau
Taux max. d'aide publique	100 % dans la limite des règles nationales et européennes
Taux de cofinancement	FEADER : 80 %
Type de soutien	Subvention
Planchers	Double plancher de 8 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 5 000 € d'aide FEADER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide
Plafonds	Dépenses éligibles plafonnées à 15 000€
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds
Recours à des OCS	Voir réglementation en cours pour les programmes FEDER et FEADER.
Réglementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets.
Eligibilité géographique	Le projet doit être localisé sur le territoire du GAL ou bénéficier à celui-ci et conforme à la stratégie locale de développement sélectionnée. Si une structure n'est pas domiciliée administrativement dans le périmètre du GAL,

		elle est éligible à condition que l'opération bénéficie à tout ou partie du territoire du GAL.		
		négatif	neutre	positif
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale NéoTerra dédiée à la transition écologique et énergétique	1. L'engagement citoyen			*
	2. La transition agroécologique		*	
	3. La transition des entreprises		*	
	4. Les mobilités propres			*
	5. Un urbanisme durable			*
	6. Un nouveau mix énergétique			*
	7. Objectif « zéro déchet »			*
	8. La préservation de la biodiversité		*	
	9. La préservation de la ressource en eau			*
	10. La préservation des terres agricoles et forestières		*	

Fiche-action 7 : Moderniser et pourvoir les lieux d'accès aux soins		
Objectif prioritaire 03	Faire de l'Est Creuse une bulle de vie par l'amélioration de la notoriété et de l'attractivité du territoire	
Fonds mobilisé et montant (FEDER OS5, LEADER)	Fonds mobilisé FEDER	Montant prévisionnel 75 000€
Pour les fiches FEDER – Typologies d'actions de l'OS5 qui seront actionnées, à titre indicatif	5.2.1. Ingénierie renforcée dans les territoires 5.2.2 Attractivité durable des territoires – accès aux services	
Version consolidée	08/10/2024	
Indicateur(s) de réalisation associé(s)	Indicateur(s) de réalisation et de résultat associé(s) : Les indicateurs sont renseignés par l'AGR à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie :	
Indicateur(s) de résultat associé(s)	<p>A l'échelle des programmes : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d'emploi).</p> <p>A l'échelle du GAL :</p> <p>Indicateurs de réalisation :</p> <p>Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement intégré</p> <p>Nombre de stratégies intégrées de développement territorial soutenues</p> <p>Indicateurs de résultat :</p> <p>Nombre de projets intégrés de développement territorial soutenus</p> <p>Nombre d'emplois créés</p> <p>Nombre de projets innovants aidés</p>	
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	<p>Afin de garantir sérénité et sécurité à nos hôtes, la santé doit être prise en compte en conséquence. Nous ne pouvons pas nous permettre d'accueillir des personnes dans des lieux inadaptés. La modernisation des bâtiments de nos centres de santé, les équipements d'outils novateurs tant pour les soins que pour les diagnostics ou la prévention sont essentiels. Cette modernisation permettra aussi d'impulser une dynamique positive pour le recrutement de nouveaux personnels de santé que ce soit pour le renouvellement ou pour de nouveaux services médicaux.</p> <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Moderniser et pourvoir les lieux d'accès aux soins médicaux <p>Plus-value DLAL :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Projet collaboratif entre les professionnels du milieu médical et les collectivités du territoire • Innovation du projet 	
Types d'actions soutenues	<p>Infrastructures d'accueil des professionnels de santé (Par exemple : projets intégrant le développement de la télémédecine, le logement collectif pour les professionnels, les internats de santé...)</p> <p>Création, modernisation, développement de nouveaux services liés à la santé (Par exemple : frais de personnel, de matériel, de communication, ...)</p>	

Bénéficiaires éligibles	Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Conditions d'éligibilité	Le projet devra avoir reçu un avis favorable de l'ARS au moment de l'instruction du dossier.
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Inéligibilités	Ne sont pas éligibles : Les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) Les agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole Les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature
Eligibilité temporelle des dépenses	01/01/2021 Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.
Lignes de partage avec les autres dispositifs	Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5). PO FEDER Massif-Central Priorité 7 Type d'action 7.5.2.6 : Promouvoir et développer l'attractivité
Principes/Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par la GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur.
Fonctionnement du dispositif	AAP et/ou AMI et/ou fil de l'eau
Taux max. d'aide publique	100 % dans la limite des règles nationales et européennes
Taux d'aide	Jusqu'à 100 %. Dans la limite des dispositions réglementaires européennes et nationales.
Type de soutien	Subvention
Planchers	Double plancher de 25 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 15 000 € d'aide FEDER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montant planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.
Plafonds	Sans objet
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds
Recours à des OCS	Voir réglementation en cours pour les programmes FEDER et FEADER.
Règlementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets.
Eligibilité géographique	Voir critères d'éligibilité du FEDER

		négatif	neutre	positif
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale NéoTerra dédiée à la transition écologique et énergétique	1. L'engagement citoyen			*
	2. La transition agroécologique		*	
	3. La transition des entreprises		*	
	4. Les mobilités propres		*	
	5. Un urbanisme durable		*	
	6. Un nouveau mix énergétique		*	
	7. Objectif « zéro déchet »		*	
	8. La préservation de la biodiversité		*	
	9. La préservation de la ressource en eau		*	
	10. La préservation des terres agricoles et forestières		*	

Fiche-action 8 : Favoriser le développement du territoire par l'ingénierie		
Objectif prioritaire 04	Faire de l'Est Creuse, une bulle de savoir grâce à son ingénierie territoriale, levier essentiel de développement des bourgs et de la ruralité, garante de la cohésion équitable du développement du territoire.	
Fonds mobilisé et montant (FEDER OS5, LEADER)	Fonds mobilisé FEDER	Montant prévisionnel 550 000€
Pour les fiches FEDER – Typologies d'actions de l'OS5 qui seront actionnées, à titre indicatif	5.2.1 : Une ingénierie renforcée dans les territoires	
Version consolidée	08/10/2024	
Indicateur(s) de réalisation associé(s) Indicateur(s) de résultat associé(s)	<p>Indicateur(s) de réalisation et de résultat associé(s) : Les indicateurs sont renseignés par l'AGR à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie :</p> <p>A l'échelle des programmes : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d'emploi).</p> <p>A l'échelle du GAL :</p> <p>Indicateurs de réalisation :</p> <p>Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement intégré</p> <p>Nombre de stratégies intégrées de développement territorial soutenues</p> <p>Nombre de projets intégrés de développement territorial soutenus</p> <p>Indicateurs de résultat :</p> <p>Nombre d'emplois créés</p> <p>Nombre d'emplois maintenus</p>	
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	<p>L'ingénierie est importante pour le développement de notre territoire. Des agents formés et sensibles aux dimensions rurales de l'espace à tous les stades de la mise en œuvre des politiques locales sont nécessaires. Le territoire ne peut pas se passer de l'ingénierie dite de projet (suivi des projets d'aménagement, du développement des PME, ...), de l'ingénierie technique (conseils et diagnostics énergétiques, choix des matériaux biosourcés, ...), financière (capter et optimiser les multiples participations permettant d'abonder les budgets, ...) et d'animation (enfance, jeunesse, ...). Pour ce qui concerne nos petites et moyennes communes, nos deux communautés de communes, cette ingénierie est rendue difficile en raison de la très faible capacité financière, à pouvoir recruter du personnel qualifié en ce sens ou faire appel à la sous-traitance de cabinets spécialisés. Le choix a donc été fait de mutualiser des postes afin d'offrir le maximum d'ingénierie à notre territoire avec un minimum d'impact financier pour celui-ci.</p> <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> Favoriser le développement du territoire par l'ingénierie 	

Types d'actions soutenues	Actions de déploiement de l'ingénierie thématique sur le territoire. Par exemple : emploi d'animateur jeunesse, de chargé de mission thématique,
Bénéficiaires éligibles	Syndicat Est Creuse Développement, associations enfance jeunesse ayant une convention avec les EPCI du territoire, EPCI
Conditions d'éligibilité	Les associations enfance jeunesse ayant une convention avec les EPCI du territoire ne pourront déposer qu'un seul poste d'animateur jeunesse correspondant au maximum à un ETP durant 3 ans.
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Inéligibilités	Ne sont pas éligibles : Les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) Les agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole Les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature Les associations enfance jeunesse n'ayant pas une convention avec les EPCI du territoire Par territoire EPCI, seul un ETP d'animateur enfance jeunesse / an pendant 3 ans sera éligible L'ingénierie liée à la santé et aux offres de soins
Eligibilité temporelle des dépenses	01/01/2021 Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.
Lignes de partage avec les autres dispositifs	Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5).
Principes/Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par la GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur.
Fonctionnement du dispositif	FA au fil de l'eau
Taux max. d'aide publique	100 % dans la limite des règles nationales et européennes
Taux d'aide	jusqu'à 100 %. Dans la limite des dispositions réglementaires européennes et nationales.
Type de soutien	Subvention
Planchers	Double plancher de 25 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 15 000 € d'aide FEDER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montant planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.
Plafonds	Concernant les animateurs jeunesse, le plafond des dépenses est de 35 000€ par an.
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds
Recours à des OCS	Voir réglementation en cours pour les programmes FEDER et FEADER.
Réglementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets.

Eligibilité géographique	Voir critères d'éligibilité du FEDER			
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale NéoTerra dédiée à la transition écologique et énergétique		négatif	neutre	positif
	1. L'engagement citoyen			*
	2. La transition agroécologique		*	
	3. La transition des entreprises		*	
	4. Les mobilités propres			*
	5. Un urbanisme durable		*	
	6. Un nouveau mix énergétique			*
	7. Objectif « zéro déchet »			*
	8. La préservation de la biodiversité		*	
	9. La préservation de la ressource en eau			*
	10. La préservation des terres agricoles et forestières			*

Fiche-action 9 : Animation Gestion Evaluation		
Objectif prioritaire	Fonctionnement du groupe d'action local, acquisition de compétences ainsi qu'actions d'animation, gestion et évaluation sur le territoire	
Fonds mobilisé et montant (FEDER OS5, LEADER)	Fonds mobilisé LEADER	Montant prévisionnel 360 000€
Version consolidée	08/10/2024	
Indicateur(s) de réalisation associé(s)	Indicateur(s) de réalisation et de résultat associé(s) : Les indicateurs sont renseignés par l'AGR à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie :	
Indicateur(s) de résultat associé(s)	<p>A l'échelle des programmes : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d'emploi). Des indicateurs de performance supplémentaires pourront être intégrés suite aux modifications du Plan Stratégique National.</p> <p>A l'échelle du GAL :</p> <p>Indicateurs de réalisation : Nombre de stratégies intégrées de développement territorial soutenues Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement intégré</p> <p>Indicateurs de résultat : Nombre de dossiers programmés Nombre d'action de communication réalisées Nombre de sessions du GAL</p>	
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	L'accueil et l'assistance aux porteurs de projets, l'élaboration de documents et évènements d'information et de diffusion de la démarche, la préparation, la sélection, le suivi de l'aide et contrôle des réalisations, la gestion administrative, la formation du personnel. L'aide au montage de projets (ingénierie) sera également développée. L'évaluation du programme Leader.	
Types d'actions soutenues	Animation, gestion, suivi du programme : par exemple : -Accompagnement des porteurs de projet -Actions de formation et information des personnes participant à la mise en œuvre du DLAL (membres du GAL) : frais de mission à l'extérieur du territoire du GAL (restauration, hébergement, transports), investissements matériels et immatériels, prestations externes ; -Actions d'information, de communication et de publicité : investissements matériels et immatériels, prestations externes -Actions d'évaluation du programme -Participation à des réseaux nationaux et/ou Européens (ex : Leader France, ...)	
Bénéficiaires éligibles	Structure porteuse du GAL Est Creuse Développement	

Conditions d'éligibilité	Sans Objet
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Inéligibilités	Ne sont pas éligibles : Les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) Les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature Les frais de bouche pour les actions d'information, de communication et de publicité.
Eligibilité temporelle des dépenses	01/01/2023 Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.
Lignes de partage avec les autres dispositifs	Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5).
Principes/Modalités de sélection	Sans objet
Fonctionnement du dispositif	FA au fil de l'eau
Taux max. d'aide publique	100 % dans la limite des règles nationales et européennes
Taux de cofinancement	FEADER : 80 %
Type de soutien	Subvention
Planchers	Double plancher de 8000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 5000 € d'aide FEADER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.
Plafonds	Sans objet
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds
Recours à des OCS	Voir réglementation en cours pour les programmes FEDER et FEADER.
Réglementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets.
Eligibilité géographique	Voir PSR

		négatif	neutre	positif
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale NéoTerra dédiée à la transition écologique et énergétique	1. L'engagement citoyen			*
	2. La transition agroécologique		*	
	3. La transition des entreprises		*	
	4. Les mobilités propres			*
	5. Un urbanisme durable		*	
	6. Un nouveau mix énergétique			*
	7. Objectif « zéro déchet »			*
	8. La préservation de la biodiversité		*	
	9. La préservation de la ressource en eau			*
	10. La préservation des terres agricoles et forestières			*

Fiche-action n° 10 - Coopération		
Objectif prioritaire	Dynamiser le territoire par la coopération	
Fonds mobilisé et montant (FEDER OS5, LEADER)	Fonds mobilisé LEADER	Montant prévisionnel 50 000€
Version consolidée	08/10/2024	
Indicateur(s) de réalisation associé(s)	<p>Indicateur(s) de réalisation et de résultat associé(s) : Les indicateurs sont renseignés par l'AGR à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie :</p> <p>A l'échelle des programmes : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d'emploi). Des indicateurs de performance supplémentaires pourront être intégrés suite aux modifications du Plan Stratégique National.</p> <p>A l'échelle du GAL :</p> <p>Indicateurs de réalisation :</p> <p>Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement intégré</p> <p>Nombre de stratégies intégrées de développement territorial soutenues</p> <p>Nombre de projets intégrés de développement territorial soutenus</p>	
Indicateur(s) de résultat associé(s)	<p>Indicateurs de résultat : Nombre d'emplois créés</p> <p>Nombre de projets de coopération menés</p>	
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	<p>Afin d'améliorer le potentiel de notre territoire, le GAL souhaite continuer la coopération que ce soit à l'échelle transnationale et/ou interterritoriale. Le travail en réseau avec un échelon territorial différent impulse une dynamique différente positive au territoire. Depuis de nombreuses années le GAL et sa structure porteuse ont acquis un savoir-faire et un savoir-être en coopération. Le territoire a ainsi pu être enrichi à bien des niveaux et sur de nombreuses thématiques.</p> <p>Afin d'optimiser cette dynamique pour notre territoire, les thématiques traitées par notre volet Coopération devra donner une plus-value aussi bien humaine qu'en terme de projets et de communication à notre stratégie et à ses 4 objectifs prioritaires.</p>	
Types d'actions soutenues	<p>Cette opération permet de soutenir les projets de coopération s'inscrivant dans le cadre de la stratégie locale de développement, via des échanges d'expériences et de pratiques dans la perspective de la mise en œuvre d'actions communes (matériel ou immatériel, par exemple séminaire, exposition, échanges de personnels, formation, ...) en soutenant les projets de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coopération interterritoriale : entre territoires au sein d'un même Etat membre ; • Coopération transnationale : entre territoires relevant de plusieurs Etats membres (y compris avec des territoires de pays tiers). <p>Les projets accompagnés seront de deux types :</p> <p>1- Préparation technique en amont des projets de coopération : animation, échange, visite, constitution d'un partenariat ;</p> <p>2- Réalisation des actions de coopération.</p>	

	<p>La coopération est mise en œuvre sous la responsabilité d'un GAL agissant comme coordinateur. Elle sera facilitée par un accompagnement méthodologique qui s'appuiera sur le réseau rural.</p> <p>Appui à la préparation des activités de coopération Mise en œuvre opérationnelle des activités de coopé (ex : études, actions d'information, animation, communication)</p>
Bénéficiaires éligibles	<i>Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.</i>
Conditions d'éligibilité	Le GAL doit être partie prenante dans les projets de coopération.
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Inéligibilités	Ne sont pas éligibles : Les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) Les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature
Eligibilité temporelle des dépenses	01/01/2023 Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.
Lignes de partage avec les autres dispositifs	Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5).
Principes/Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par la GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur.
Fonctionnement du dispositif	FA au fil de l'eau
Taux max. d'aide publique	100 % dans la limite des règles nationales et européennes
Taux de cofinancement	FEADER : 80 %
Type de soutien	Subvention
Planchers	Double plancher de 8 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 5 000 € d'aide FEADER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.
Plafonds	Sans objet
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds
Recours à des OCS	Voir réglementation en cours pour les programmes FEDER et FEADER.

Règlementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets.			
Eligibilité géographique	Voir PSR			
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale NéoTerra dédiée à la transition écologique et énergétique		négatif	neutre	positif
	1. L'engagement citoyen			*
	2. La transition agroécologique			
	3. La transition des entreprises			
	4. Les mobilités propres			
	5. Un urbanisme durable			
	6. Un nouveau mix énergétique			
	7. Objectif « zéro déchet »			
	8. La préservation de la biodiversité			
	9. La préservation de la ressource en eau			
	10. La préservation des terres agricoles et forestières			